

31 Juillet 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Didier CONNES - Alexis DURANTET - Olivier BERCHOUD – Daniel GROSBELLET – Philippe DURON - Murielle MONGUILLON

Absents excusés: Sandrine DOMINGUES - Eddy RENAUD

Secrétaire : Emilie SAPIN

2018-07-01 Décision modificative

INVESTISSEMENT

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/07/18
publication le 04/07/2018

D 2184-117 : Matériel divers	+ 100.00 €
D 2132-129 : bar	+ 200.00 €
D 21318-143: Chapelle	+ 1 000.00 €
D 2313-121 : Travaux divers	- 200.00 €
D 2312-151 : jeux parc MTL	- 1 100.00 €

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Pommiers en Forez dans la Loire , (387 habitants) concernant la condamnation de la commune à verser 160 000 € hors frais d'avocats à 2 anciens salariés saisonniers du camping municipal. En 2016, les 2 salariés embauchés en contrat de droit public (donc de la compétence du tribunal administratif) ont attaqués la commune devant le conseil de Prud'hommes car leur contrat a été requalifié en contrat de droit privé pour un service industriel et commercial. En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune deviendrait inévitable. C'est pourquoi, la commune de Pommiers en Forez fait appel à la solidarité des collectivités en ouvrant une cagnotte participative.

Monsieur le Maire précise que le jugement n'étant pas définitif, il conviendrait d'attendre. Le Conseil décide d'attendre le jugement définitif.

2018-07-02 Approbation du règlement de la chapelle

Madame Papot-liberal donne lecture d'un projet de règlement de la chapelle classée en ERP de 5° catégorie – type T, calqué sur celui de la salle des fêtes excepté la caution (250 E) et l'absence de mobilier/vaisselle et avec les tarifs délibérés par le conseil dans sa séance du 03 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/07/18
publication le 04/07/2018

- APPROUVE le règlement ainsi présenté

31 Juillet 2018

2018-07-03 Approbation du règlement du 2° espace cinéraire

Madame Papot-liberal donne lecture d'un projet de règlement pour le 2° espace cinéraire calqué sur le 1^{er} avec des différences concernant l'article 1 et 10 :

Article 1 : création d'un 2° espace cinéraire aménagé de la façon suivante :

- déplacement de 2 modules du premier espace
- et modules complémentaires apposés à côté ou au-dessus.

Les dimensions des modules restent à définir car ils n'ont pas encore été choisis.

Article 10 : Pour des raisons de contraintes d'espace, de propreté et de respect des modules avoisinants, chaque titulaire de concession ou non, pourra déposer des vases, fleurs, plaques-souvenirs ou tout autres objets de quelque nature que ce soit sur les emplacements prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/07/18
publication le 04/07/2018

- APPROUVE le règlement du 2° espace cinéraire ainsi présenté
- DIT qu'un avenant sera ajouté au 1^{er} règlement stipulant qu'il n'y aura pas de modules superposés à ceux existants pendant la durée de validité des concessions actuelles

Informations diverses

Fermeture Trésorerie : Monsieur le Maire donne lecture du mail de réponse de la DDFIP concernant la motion du conseil pour le maintien de la trésorerie de Renaison. Le directeur départemental des Finances Publiques précise que *la fin de l'année 2018 sera mise à profit pour étudier et proposer des solutions concrètes. Il assure vouloir maintenir un service de qualité au profit de tous les usagers. Le renforcement de la trésorerie de Roanne (dont l'éloignement de Renaison est tout relatif) permettra d'éviter le phénomène d'engorgement que la commune redoute. La fréquentation physique des usagers à la trésorerie diminue, et des mesures d'accompagnement sont prévues au profit des agents du poste.*

Horaires école : Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) relatif à l'organisation du temps scolaire à l'école de Noailly. Vu la demande de changement des horaires faite par la commune, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, les horaires sont arrêtés comme suit : 8 h 30 -11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30 les lundi-mardi-jeudi –vendredi.

Compteur linky : Le Siel précise que du fait du transfert de compétences, il est propriétaire des nouveaux compteurs mis en place par le concessionnaire ENEDIS. Il s'assure qu'ENEDIS réponde au cahier des charges de concession et exerce au mieux sa mission de service public. L'action du Siel porte sur la qualité de l'énergie, l'entretien du réseau public et les investissements d'ENEDIS pour moderniser les lignes. Le déploiement de linky est une obligation suite à une décision de l'état en application de directives européennes (2009/72/CE du 13 juillet 2009). La mise en place généralisée de linky a débuté en 2017 à St Etienne et sera finalisée en 5 ans sur la Loire. Les communes ne peuvent pas s'y opposer. Une délibération ou un arrêté de refus d'installation des compteurs peuvent être jugés « entachés d'irrégularité » par les services de l'Etat.

Mme Papot-Libéral s'interroge de savoir si un particulier peut s'opposer à l'installation de Linky ?

Il est répondu qu'à priori, un particulier est libre de refuser sachant que l'installation sera généralisée d'ici à 5 ans.

31 Juillet 2018

Lotissement les Courreaux : Les travaux d'aménagement devraient débuter mi- septembre 2018.

Jeux du parc : Le conseil décide de mettre des galets roulés au lieu du sable (un devis sera demandé) et d'attendre la fin des vacances pour creuser les 60 m3 nécessaire à l'installation des jeux. Pour la sécurité des enfants un grillage sera installer autour.

Mme Marsay demande si une barrière en bois ne serait pas plus en adéquation avec le parc ?

↳ *Le prix en serait différent et problème d'entretien du bois - à voir une fois les jeux installés*

Mme Monguillon demande si le grillage est obligatoire ?

↳ *Par sécurité pour les enfants, oui – à confirmer*

La séance est levée à 21h